

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12^e jour de juillet 2022, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Sain-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Jacques Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

Madame Geneviève Morin, greffière-trésorière adjointe est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
 - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022.
- 3- Comptes à payer de juin 2022.
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juin 2022
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
 - 4.1- Adoption du règlement 697 - Règlement de fermeture
 - 4.2- Adoption du règlement no 698 – Modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585
- 5- Résolutions
 - 5.1- Jonathan Dupont – Fin de probation
 - 5.2- Acquisition – Vincent Tremblay au profit de Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
 - 5.3- Cession et servitude – Florent Côté
 - 5.4- Tournoi Dek Hockey 2022
 - 5.5- Ajout - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme supplément au loyer
 - 5.6- Achat d'agrégats – Mandats entrepreneur
 - 5.7- Équipement visio conférence
 - 5.8- Achat module de skate parc
 - 5.9- Mandat - Coopérative jeunesse
 - 5.10- Modification du statut du poste d'adjointe administrative (urbanisme et travaux publiques)
 - 5.11- Embauche adjointe administrative RH
 - 5.12- Acquisition d'un nouveau véhicule
 - 5.13- Achat- Équipements de sécurité incendie
 - 5.14- Mandat- Lydie Guay
 - 5.15- Demande de dérogation mineure – Lot 5 637 508

- 5.16- Demande de dérogation mineure – Lot 5 047 038
- 5.17- Demande de modification – 973 rue principale
- 5.18- Construction d'une nouvelle résidence – Lot 4 792 982
- 5.19- Modification d'un permis de construction – Lot 4 793 023
- 5.20- Modification d'une résidence existante – 1 rue Dufour
- 5.21- Modification d'une résidence existante – 803-805 rue principale
- 5.22- Modification d'une résidence existante – 46 René-de-la-Voye
- 5.23- Ajout d'une enseigne – 46 chemin Pierre-Perrault
- 6- Prise d'acte des permis émis en juin 2022
- 7- Courrier de juin 2022
- 7.1- Demande d'aide financière - MIRA
- 8- Divers
- 8.1- Accès Petite-Rivière – Programme d'aide à l'établissement
- 9- Rapport des conseillers(ère)
- 10-Questions du public
- 11- Levée de l'assemblée

Rés.010722

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés. 020722

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14^e jour de juin 2022 soit accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030722

3- Comptes à payer – juin 2022

NOM

SOLDE

FOURNISSEURS REGULIERS

AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI

2022-06-18 304641	262.14
ENTRETIEN ÉGLISE	
TOTAL	262.14
ÉNERGIES SONIC INC.	
2022-06-07 00078801490	3 701.73
DIESEL	
2022-06-23 00079058292	1 908.99
ORDINAIRE-SANS PLOMB	
2022-06-23 00079058309	3 746.59
DIESEL	
TOTAL	9 357.31
ALEX BOUCHARD	
2022-06-27 1002	1 250.00
SPECTACLE FETE NATIO	
TOTAL	1 250.00
ATLANTIS POMPE STE-FOY	
2022-06-01 885420	992.69
GRAISSE + BOULONS +	
TOTAL	992.69
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	
2022-06-30 103784	3 837.37
COURROIE +LUMIÈRE +T	
2022-06-07 104537	206.25
RÉPARER LE ROBINET P	
2022-06-07 104673	1 724.63
FAIRE LE BALANCEMENT	
2022-06-30 104863	272.85
RÉPARER L'ABREUVOIR	
2022-06-30 CR 104694	-74.73
CR FRAIS DE DÉPLACEM	
TOTAL	5 966.37
AUTOMATISATION JRT INC.	
2022-06-28 381778	91.98
FORFAIT IOT MAI, JUIN	
TOTAL	91.98
BELL CANADA	
2022-06-30 04-06-2022	138.63
CASSE-CROUTE	
2022-06-30 04062022	93.67
TEL. CASERNE	
TOTAL	232.30
BIBLIO REGION DE QUEBEC	
2022-06-01 220474	757.07
GESTION DES ACCÈS IN	
TOTAL	757.07
BILODEAU CHEVROLET	
2022-06-08 149887	60.31
LQUIDE T	
2022-06-09 149910	72.43
FILTRER	
2022-06-14 149942	60.37
JOINT GMC	
TOTAL	193.11
BOIVIN & GAUVIN INC.	
2022-06-21 FC20010020	138.63
SUPPORT DE LUNETTE P	
TOTAL	138.63
BRANDT	
2022-06-17 168525410	183.02
TOOTH + LOCK	
TOTAL	183.02
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	
2022-06-09 GQ907191	45.38
FLUID LEVEL	
TOTAL	45.38
CENTRE DE FORMATION ÉRIC LANGEVIN INC.	
2022-06-15 17967	1 186.54

FORMATION SECOURISME	
TOTAL	1 186.54
CHEMACTION	
2022-06-01 F70245	1 862.31
RÉPARATION SYSTEME C	
TOTAL	1 862.31
CONFIAN	
2022-06-10 FC10120344	204.89
BOTTE CAOUTCHOUC 2 A	
2022-06-21 FC20013829	405.63
BOTTES SÉCURITÉ + BO	
TOTAL	610.52
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2022-06-09 27315	83.77
PRODUITS NETTOYAGES	
2022-06-21 27702	142.55
POUBELLE RECT. 100L	
2022-06-23 27793	75.83
BOITE DE BATTERIES A	
2022-06-27 CR 26444	-175.63
CRÉDIT CAR PAYÉ EN D	
TOTAL	126.52
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2022-06-30 01-06-2022	92.00
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
2022-06-01 01/06/2022	1 915.48
COMMUNICATION - MARK	
TOTAL	2 007.48
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	
2022-06-10 19974	530.79
CONDENSATEUR POMPE R	
TOTAL	530.79
EQUIPEMENT GMM INC.	
2022-06-30 122583-2	19.47
FRAIS D'INTÉRÊTS SUR	
2022-06-10 123982	258.69
RÈGLER COURRIEL GAET	
2022-06-01 149521-S	44.11
NOIR	
2022-06-01 149522-S	191.02
COULEUR	
TOTAL	513.29
EVOTECH	
2022-06-02 172224	189.72
TEINTAGE JAUNE LARUE	
TOTAL	189.72
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	
2022-06-01 4684	1 861.45
HONORAIRES POUR SERV	
TOTAL	1 861.45
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	
2022-06-27 202201398929	145.00
AVIS DE MUTATION	
TOTAL	145.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	
2022-06-07 44900	49.44
HUILE SAE + CAP DE F	
TOTAL	49.44
GESTION USD INC.	
2022-06-21 461065	487.84
COUVERCLE + TIGE SAN	
TOTAL	487.84
HYDRO-QUÉBEC	
2022-06-01 808023	8 040.17
PLANTAGE DE POTEAUX	
TOTAL	8 040.17
KIA CHARLEVOIX	

2022-06-09 FK0173021	316.99
ENTRETIEN KIA	
TOTAL	316.99
LAM-É ST-PIERRE	
2022-06-16 CQ-0245785	678.17
DEMI MASQUE + LUNETT	
TOTAL	678.17
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2022-06-14 11791	4 597.89
POTEAU FLECHE TOUT D	
2022-06-14 11792-1	1 034.78
IMPRESSIOJ ALUMINIUM	
TOTAL	5 632.67
LES ATELIERS REGIS LESSARD INC	
2022-06-30 128384	632.36
PELLE HYUNDAI + DÉMA	
TOTAL	632.36
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	
2022-06-01 19975	400.29
INSPECTION SYSTÈME A	
TOTAL	400.29
LICO	
2022-06-06 51050	56.46
AFFICHES POUR LA ST-	
2022-06-08 51157	45.99
AFFICHES ST-JEAN	
2022-06-23 51239	188.88
COROPLAST ST-JEAN	
TOTAL	291.33
LOCATION MASLOT INC.	
2022-06-21 74514	41.68
STRAPPEUSE FIL DE FE	
2022-06-21 86940	76.98
PULVERISATEUR MANUEL	
2022-06-22 86992	50.73
STRAPPEUSE FIL DE FE	
TOTAL	169.39
LUMISOLUTION INC.	
2022-06-03 388648-00	710.06
RUBAN ÉLECTRIQUE NOI	
TOTAL	710.06
MACPEK INC.	
2022-06-16 10884462-00	1 066.79
AIR DRYER + BENDIX C	
2022-06-30 10884464-0	-312.85
CRÉDIT	
TOTAL	753.94
MARC BERTRAND	
2022-06-01 220103	4 553.01
HONORAIRE PROFESSION	
TOTAL	4 553.01
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
2022-06-29 4538468	54.03
PELLE GARAGE	
2022-06-07 F004-630114	90.10
CONTENANT VIDE DE 20	
TOTAL	144.13
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
2022-06-07 0000206252	104.04
CONSTATS D'INFACTION	
TOTAL	104.04
MRC DE CHARLEVOIX	
2022-06-08 7022	2 884.93
MAINS-D'OEUVRE DÉBOI	
2022-06-22 7049	38.31
INTERRURBAINS ET SDA	
TOTAL	2 923.24
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	

2022-06-06 CRF2200182	50.00
COUR MUN/FRAIS DOSS.	
TOTAL	50.00
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	
2022-06-30 150937	121.15
ENTRAIDE EAU POTABLE	
TOTAL	121.15
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2022-06-29 084-479441	89.82
SWITCH BAT MAST	
TOTAL	89.82
PAT MÉCANICK INC.	
2022-06-01 848	1 135.31
MAIN-D'OEUVRE ET FRA	
2022-06-01 849	918.55
MAIN-D'OEUVRES ET FR	
2022-06-27 852	291.47
MAIN-D'OEUVRE ET FRA	
2022-06-23 853	1 409.02
MAIN-D'OEUVRE DU 15	
TOTAL	3 754.35
PERFORMANCE FORD LTEE	
2022-06-03 FP558331	548.79
FILTRER	
2022-06-13 FP558811	1 074.72
PIÈCES FORD	
TOTAL	1 623.51
UNI-SELECT CANADA INC.	
2022-06-10 1692-196076	92.76
RELAIS CHAUFFAGE + C	
2022-06-10 1692-196121	15.79
RELAIS CHAUFFAGE	
2022-06-28 1692-197764	145.41
PISTOLET ANTIROUILLE	
2022-06-28 1692-197778	112.00
DISQUE ABRASIF + TAM	
2022-06-28 1692-197841	20.08
BIRNE SECHE POUR PEL	
2022-06-29 1692-197971	113.62
RUBAN CACHE VERT + G	
TOTAL	499.66
REAL HUOT INC.	
2022-06-16 5517128	461.99
REHAUSSEMENT PROFOND	
TOTAL	461.99
S3-K9	
2022-06-01 4393	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-06-03 4436	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-06-15 4530	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
2022-06-22 4576	869.22
SERVICE DE SÉCURITÉ	
TOTAL	3 476.88
9444-1797 QUÉBEC INC.	
2022-06-01 95	371.95
CALL CHANGER STRAP P	
TOTAL	371.95
SANI CHARLEVOIX INC.	
2022-06-10 F001-074094	316.18
LOCATION TOILETTE CH	
2022-06-10 F001-074150	224.20
NETTOYAGE TOILETTES	
TOTAL	540.38
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2022-06-22 24169	283.99
PRÉPARATIF POUR LA S	

TOTAL	283.99
SERRUPRO	
2022-06-16 609834 CLEF EVEREST + REGUL	108.96
2022-06-21 610009 ABUS CADENAS	386.32
TOTAL	495.28
SOLUGAZ	
2022-06-18 445164 LOCATION RESERVOIR D	68.93
TOTAL	68.93
SOMAVRAC C.C. INC.	
2022-06-06 41279 CHLORURE DE CALCIUM	7 726.21
TOTAL	7 726.21
TRANSDIFF INC.	
2022-06-22 FC290131 KIT-CNTR POUR NIVELE	372.56
TOTAL	372.56
TREMBLAY & FORTIN	
2022-06-08 20850 50 PIQUETS À 0.65\$ C	37.37
TOTAL	37.37
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2022-06-07 2FD000119 FRAIS RELIÉ À L'ENTE	9 398.01
TOTAL	9 398.01
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2022-06-20 253702 CROCHET + OUTILS À P	518.41
2022-06-28 254212 TABLE PIC-NIC TRAITÉ	1 113.86
TOTAL	1 632.27
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2022-06-23 27793 PAPIER HYG. +DÉS. DÉ	111.48
TOTAL	111.48

SOUS-TOTAUX 57 FOURNISSEURS 85 506.48

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Geneviève Morin, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour juin 2022 et ci-dessus énumérées.

Geneviève Morin, greffière-trésorière adjointe

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour juin 2022, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

Rés.040722

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juin 2022, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	8557	1 345.22
ÉNERGIES SONIC INC.	8558	2 611.68
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.	8559	2 048.85
ASCQ	8560	100.00
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	8561	151.30
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	8561	-151.30
AUTOMATISATION JRT INC.	8562	2 381.13
AXE CRÉATION	8563	494.39
BILODEAU CHEVROLET	8564	704.16
BOIVIN & GAUVIN INC.	8565	456.20
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	8566	35 095.90
BRANDT	8567	867.52
BRANDT	8567	-867.52
BRANDT	8569	867.52
CAMION INTERNATIONAL ELITE	8570	73.37
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	8571	207.19
C.A.U.C.A.	8572	229.95
CENTRE DE FORMATION ÉRIC LANGEVIN INC.	8573	1 186.54
C.L. DÉBOSELAGE INC.	8574	376.01
CONSTRUCTION M.P.	8575	1 760.55
FOURNITURES DE BUREAU DENIS	8576	298.90
DENYS FORGUES	8577	255.00
DENYS FORGUES	8577	-255.00
CENTRE D'ACQUISITIONS	8578	574.88
GOUVERNEMENTALES		
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8579	1 109.79
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	8580	1 915.48
EDUC EXPERT	8581	143.50
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	8582	439.81
GROUPE ENVIRONEX	8583	2 634.67
EQUIPEMENT GMM INC.	8584	440.41
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	8585	225.26
FQM ASSURANCES INC.	8586	491.59
GÉNIO	8587	1 189.99
ROULEMENTS HARVEY INC.	8588	248.32
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	8589	126.56
LES MACHINERIES TENCO (CDN) LTÉE	8590	1 821.93
LOCATION MASLOT INC.	8591	344.55
MACPEK INC.	8592	511.09
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	8593	165.01
MRC DE CHARLEVOIX	8594	1 861.90
PIECES D'AUTOS G.G.M.	8595	982.73
PERFORMANCE FORD LTEE	8596	1 901.23
UNI-SELECT CANADA INC.	8597	155.64
POSTE CANADA	8598	20.23
PRECISION S.G. INC	8599	987.03
QUEBEC MUNICIPAL	8600	206.96
REAL HUOT INC.	8601	1 146.84
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	8602	1 040.12
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	8603	733.54
S3-K9	8604	4 749.66
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	8605	169.01
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	8606	1 853.33
SOLUGAZ	8607	1 072.42
SOUVALCO	8608	2 265.01
STGM DESIGN	8609	6 021.76
STRONGCO	8610	1 422.27
SYNDICAT CANADIEN DE LA	8611	2 943.12
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	8612	5 092.58
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	8613	138.50
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	8614	43 542.30
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	8615	2 562.79
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND	8616	2 266.67
WURTH CANADA LIMITEE	8617	894.79
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	8618	2 168.76
HERCULES SLR	8619	3 331.80

A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	8620	19.95
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8621	175.63
DENYS FORGUES	8622	255.00
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	8623	131.35
MINISTRE DES FINANCES	8624	174 590.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	8625	50.00
ALINE DUFOUR	8626	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	8627	50.00
STEVE DUFOUR	8628	80.00
JESSICA GUAY GIRARD	8629	50.00
MARILYN GIRARD	8630	80.00
CATHERINE JOBIN	8631	50.00
LEON RACINE	8632	80.00
VALÉRIE LAJOIE	8633	80.00
ANNE-MARIE RACINE	8634	50.00
AUDREY DUFOUR	8635	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	8636	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	8637	50.00
JEAN-FRANÇOIS PARÉ	8638	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	8639	50.00
MATHIEU ROUSSEAU	8640	50.00
JOANY TREMBLAY	8641	50.00
JESSICA BERGERON	8642	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	8643	50.00
NATHALIE PERRON	8644	50.00
CATHERINE ROBERGE	8645	50.00
MARIE-LYNE PERRON	8646	50.00
FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL	8647	500.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	8648	5 130.82

94 CHÈQUES

334 204.14

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
CARRA	5104	967.32
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5105	7 270.51
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5106	402.41
HYDRO-QUEBEC	5107	609.49
HYDRO-QUEBEC	5108	668.04
HYDRO-QUEBEC	5109	1 101.30
HYDRO-QUÉBEC	5110	1 187.63
TELUS MOBILITE	5111	315.49
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5112	454.15
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5113	12 467.28
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5114	30 094.84
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5115	528.28
BELL CANADA	5116	144.61
BELL MOBILITÉ	5117	172.45
DERY TELECOM	5118	97.67

15 PRÉLÈVEMENTS

56 481.47

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de mai 2022 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050722

4.1- Adoption du règlement 697 - Règlement de fermeture

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NO 697

« Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public du lot 6 453 169 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, soit d'une partie de la Rue Principale, à la suite de l'entrée en vigueur du plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 juin 2021, sous le numéro 4284 de ses minutes. »

CONSIDÉRANT que la Municipalité est présentement notamment propriétaire d'un immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-NEUF (6 453 169) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout d'une superficie de vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m.c.).

CONSIDÉRANT que cet immeuble constitue une partie de l'assiette de la rue municipalisée connue comme étant la rue Principale.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 340421 adoptée par le présent conseil à une séance tenue le 13 avril 2021 en visioconférence.

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait *« que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de céder une petite partie de terrain à M. Florent Côté, afin de régulariser l'empiètement du bâtiment secondaire dans l'emprise de la rue Municipale »*.

CONSIDÉRANT que cette cession a pour but de corriger un empiètement.

CONSIDÉRANT que cette cession doit avoir lieu en contrepartie de l'octroi, par monsieur Florent Côté, de deux (2) servitudes sur sa propriété (maintien de ponceaux et passage), soit sur les lots 4 791 586 du Cadastre du Québec et 6 453 169 du Cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Fortin a préparé une description technique et un plan montrant les quatre (4) parcelles de terrain devant faire l'objet d'octroi de servitudes, cette description technique et ce plan ayant été préparés le 21 février 2022, sous le numéro 4571.

CONSIDÉRANT que la rue Principale est une rue municipalisée.

CONSIDÉRANT le lot 6 453 169 du Cadastre du Québec est donc affecté aux fins d'utilité publique et est dans le domaine public de la Municipalité.

CONDISÉRANT qu'une Municipalité ne peut aliéner un bien affecté à l'utilité publique sans l'avoir désaffecté de cette fin.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire antérieure de ce conseil ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Jacques Bouchard et unanimement résolu que ce conseil décrète et ordonne ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public du lot 6 453 169 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, soit d'une partie de la Rue Principale, à la suite de l'entrée en vigueur du plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 juin 2021, sous le numéro 4284 de ses minutes. »

ARTICLE 2 – DÉSAFFECTATION À TITRE DE BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Pour autant que besoin puisse être, est décrété comme désaffecté à titre de bien du domaine public l'immeuble dont la désignation suit, cette désignation étant restrictive :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-NEUF (6 453 169) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout d'une superficie de vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m.c.).

Le tout tel que montré au feuillet 2 de 2 du plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 juin 2021, sous le numéro 4284 de ses minutes. Une photocopie de ce plan demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrale.

ARTICLE 3 – NON-RÉALISATION DU PROJET

Il est expressément entendu que la Municipalité se conserve la faculté de réaffecter au domaine public l'immeuble ci-avant décrit, par le biais de l'adoption d'un règlement abrogatoire ou de toute autre manière conforme à la Loi, advenant le cas où le projet susmentionné venait à ne pas se réaliser.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jean-Guy Bouchard, maire Geneviève Morin, gref – très. adjointe

ADOPTÉ

Rés.060722

4.2- Adoption du règlement no 698 – Modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585

Attendu que le conseil municipal considère qu'il est nécessaire de procéder à l'amendement du règlement no 585;

Attendu que cette modification concerne la bonification de l'article 6.1 en assujétissant les propriétés situées en zone forestière « F » audit article;

Attendu qu'un avis de motion, concernant le règlement 698, a été présenté le 14 juin 2022;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 585, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 698
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
#585**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de bonifier l'article 6.1 en assujétissant les propriétés situées en zone forestière « F » audit article.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #585**

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #585 est remplacé par le suivant;

**OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT POUR L'ABATTAGE
D'ARBRES 6.1**

Toute personne désirant procéder à l'abattage d'arbres nécessaire à un projet de constructions d'un nouveau bâtiment principal dans les zones habitation « H », forestière « F » et villégiature de réserve « VR » identifiées au règlement de zonage numéro 603, doit obtenir un certificat d'autorisation.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire Geneviève Morin, gref – très. adjointe

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.070722

5.1 Jonathan Dupont – Fin de probation

Attendu que monsieur Dupont répond aux objectifs du poste de mécanicien/opérateur;

Attendu que monsieur Jonathan Dupont a complété la période probation;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que monsieur Dupont fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Dupont dans son emploi;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi mécanicien/opérateur à monsieur Jonathan Dupont.

ADOPTÉE

Rés.080722

5.2 Acquisition – Vincent Tremblay au profit de Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Attendu que la Municipalité a acquis de Pierre-Paul Imbeau et Lise Duquette une partie du lot 4 793 137 du Cadastre du Québec aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Jean-François Renaud, notaire, le 24 janvier 2022;

Attendu que cette cession ne pouvait être inscrite pour publication au registre foncier avant l'entrée en vigueur du plan cadastral de remplacement préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, et créant le lot de remplacement numéro 6 498 335 du Cadastre du Québec (assiette du Chemin Marie-Anne-Simard) incluant la partie du lot 4 793 137 du Cadastre du Québec acquise de Pierre-Paul Imbeau et Lise Duquette.

Attendu que l'acte de cession par Pierre-Paul Imbeau et Lise Duquette a été inscrit par avis cadastral au livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 31 mai 2022, sous le numéro 27 281 437.

Attendu que Pierre-Paul Imbeau et Lise Duquette ont vendu à monsieur Vincent Tremblay l'entièreté du lot 4 793 137 du Cadastre du Québec aux termes de l'acte reçu devant Me Magali Drouin, notaire, le 9 mai 2022, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 10 mai 2022, sous le numéro 27 225 129.

Attendu qu'une cession de droits à titre correctif doit être obtenue de Vincent Tremblay aux fins de parfaire les titres de propriété de la Municipalité sur le lot 6 498 335 du Cadastre du Québec.

Attendu que Vincent Tremblay a donné son accord à cette cession par l'entremise de Me Jean-François Renaud, notaire.

Attendu que le projet d'acte de cession transmis par Me Jean-François Renaud, notaire, employé de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires, lequel pourra toutefois faire l'objet de modification à la suite de l'adoption des présentes.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité acquière, à titre strictement correctif et sans contrepartie monétaire, de monsieur Vincent Tremblay, tous les droits, titres et intérêts auxquels ce dernier pourrait prétendre contre le lot 6 498 335 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 (assiette du Chemin Marie-Anne-Simard).

QUE cette cession soit faite sans garantie légale, soit sans garantie du droit de propriété et sans garantie de qualité, aux risques et périls du cessionnaire.

QUE la Municipalité soit partie à l'acte de cession à intervenir en sa faveur devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires.

QUE la Municipalité assume les frais et honoraires de préparation de l'acte de cession de droits de même que de sa publication au registre foncier.

QUE monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à intervenir, de même que tous les autres documents requis par le notaire et/ou l'arpenteur-géomètre, et à souscrire à toutes les clauses

ou conditions jugées utiles ou nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.090722

5.3 Cession et servitude – Florent Côté

Attendu que la résolution numéro 340421 du présent conseil adopté le 13 avril 2021;

Attendu que la situation quant au bâtiment secondaire situé sur le lot 4 791 586 du Cadastre du Québec peut être maintenant régularisée avec l'entrée en vigueur du lot 6 453 169 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Attendu que le lot 6 453 169 du Cadastre du Québec constitue la petite partie de terrain (prélevée sur l'assiette de la rue Principale) qui doit être cédée à monsieur Florent Côté pour régulariser ledit bâtiment secondaire quant à son empiètement;

Attendu que le lot 6 453 169 du Cadastre du Québec a fait l'objet d'un règlement de fermeture intitulé « Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public du lot 6 453 169 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, soit d'une partie de la Rue Principale, à la suite de l'entrée en vigueur du plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 juin 2021, sous le numéro 4284 de ses minutes. » ;

Attendu que ce règlement de fermeture a été adopté;

Attendu que la Municipalité a procédé, avant ce jour, à des travaux de réparation et/ou remplacement de ponceaux situés en partie dans le sous-sol de la rue Principale et en partie dans le sous-sol du lot 4 791 586 du cadastre du Québec et souhaite obtenir deux (2) servitudes de monsieur Florent Côté, propriétaire du lot 4 791 586 du cadastre du Québec, aux fins de permettre le service de ses équipements;

Attendu que les pourparlers intervenus avant ce jour entre les représentants de la Municipalité et monsieur Florent Côté quant à l'obtention de deux (2) servitudes aux fins de service de ses équipements;

Attendu que la description technique produite par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 21 février 2022, sous le numéro 4571 de ses minutes, laquelle montre les quatre (4) parcelles de terrain propriété de monsieur Florent Côté (deux (2) parcelles du lot 4 791 586 du Cadastre du Québec et deux (2) parcelles du lot 6 453 169 du Cadastre du Québec);

Attendu que les parcelles 1 et 3 à cette description technique doivent être affectées d'une servitude de passage en faveur du résidu de la rue Principale à cette hauteur (lot 6 483 170 du Cadastre du Québec);

Attendu que les parcelles 2 et 4 à cette description technique doivent être affectées d'une servitude de maintien, de réparation et de remplacement d'un ponceau en faveur du résidu de la rue Principale à cette hauteur (lot 6 483 170 du Cadastre du Québec);

Attendu que la Municipalité et monsieur Florent Côté se sont entendus pour que monsieur Florent Côté accorde à la Municipalité les servitudes convoitées en contrepartie de la cession par la Municipalité d'une partie de l'emprise de la rue Principale, correspondant au lot 6 435 169 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Attendu que le projet d'acte de cession et de servitude transmis par Me Jean-François Renaud, notaire, employé de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires, lequel pourra faire l'objet de modification à la suite des présentes;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité soit partie à un acte de cession et d'octroi de servitudes pour les fins ci-avant exposées.

QUE la Municipalité cède, en contrepartie de l'octroi des servitudes ci-après décrites, à monsieur Florent Côté, pour agrandissement de sa propriété actuelle et afin de régulariser la situation d'empiètement du bâtiment s'y trouvant, l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-NEUF (6 453 169) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout d'une superficie de vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m.c.).

QUE cette cession soit faite sans garantie légale de qualité et du droit de propriété, aux risques et périls du cessionnaire.

QUE cette cession soit faite en contrepartie de l'octroi de deux (2) servitudes, le tout tel que ci-après exposé :

- Une servitude de passage devant affecter, à titre de fonds servant, les parcelles 1 et 3 au plan et à la description technique préparée par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 21 février 2022, sous le numéro 4571 de ses minutes.

- Une servitude de maintien, de réparation et de remplacement (avec servitude de passage accessoire) devant affecter, à titre de fonds servant, les parcelles 2 et 4 au plan et à la description technique préparée par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 21 février 2022, sous le numéro 4571 de ses minutes.

QUE le lot 6 483 170 du Cadastre propriété de la Municipalité, soit stipulé comme fonds dominant à ces servitudes.

DE PRENDRE ACTE que monsieur Florent Côté renoncera, à toutes fins que de droit, aux servitudes d'utilité publique déjà consentie avant ce jour en faveur du lot 6 483 169 du Cadastre du Québec, soit les servitudes inscrites au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, sous les numéros 22 755 624, 22 755 738, 22 928 157 et 24 339 491 du Cadastre du Québec.

DE PRENDRE ACTE que la cession du lot 6 453 169 du Cadastre du Québec et l'octroi des servitudes susdites se fera dans le même acte notarié, devant le notaire Jean-François Renaud, ou tout autre notaire de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires.

QUE monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié de cession et de servitudes à intervenir et à souscrire à toutes les clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.100722

5.4 Tournoi Dek Hockey 2022

Attendu que le tournoi de Dek Hockey de Hockey Qc. se tiendra sur trois (3) fins de semaine, les 9, 10, 11,16,17,18, 23,24, et 25 septembre prochain;

Attendu que la municipalité est responsable d'assurer la sécurité du stationnement et les travaux d'entretien du site;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise l'affichage de postes temporaires;

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche du personnel nécessaire;

Que les postes budgétaires 02 70135 141 à 02 70135 670 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés.110722

5.5 Ajout - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme supplément au loyer

Il est proposé par Viviane Debock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité participera au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de Résidence P'tite Rivière à Petite-Rivière-Saint-François, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

QUE la municipalité mandate messieurs Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur-général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente tripartite à intervenir entre la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, la Société d'habitation du Québec et Accès Petite-Rivière;

QUE cette résolution abroge la résolution 140622 prise le 14 juin 2022 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

Rés.120722

5.6 Achat d'agrégats – Mandats entrepreneurs

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé, le 12 mai 2022 à un appel d'offres public;

Attendu que cet appel d'offres était sur invitation et concernait l'achat de divers agrégats pour 2022;

Attendu la réception des soumissions suivantes :

- Les entreprises Jacques Dufour
- Aurel Harvey et Fils
- Réjean Lavoie

Attendu que M. Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, a analysé la conformité des soumissions déposées ;

Attendu que la soumission de Aurel Harvey et fils, est la plus basse soumission conforme pour l'ensemble des agrégats, sauf pour le MG-56 ainsi que la pierre fracturée 100-200 et 300-600 qui sont plus abordables chez Réjean Lajoie;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne le mandat à Aurel Harvey et fils pour les agrégats sable tamisé, sable MG-112, pierre nette $\frac{3}{4}$, gravier MG-20 telles que la soumission déposée et les agrégats MG-56 ainsi que la pierre fracturée 100-200 et 300-600 à Réjean Lajoie

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, les contrats à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Rés.130722

5.7 Équipements visio conférence

Attendu que la municipalité souhaite favoriser la participation citoyenne à ces assemblées publiques;

Attendu que les séances publiques se tiendront en présence dans les locaux de la municipalité, et ce, jusqu'à nouvelle ordre;

Attendu que la diffusion des séances publiques permettrait de rejoindre un grand nombre de citoyens;

Attendu que l'ajout d'un système de visio conférence efficace permettrait d'offrir ladite diffusion lors des séances;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François fasse l'acquisition des équipements nécessaire à la diffusion et l'enregistrement des séances publiques;

Que cette dépense ne dépasse pas 3 500 \$, plus les taxes applicables;

Que la municipalité engage Équipement GMM pour la mise en place et l'installation, le cas échéant, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$;

Que le directeur général dépose les pièces justificatives à la MRC de Charlevoix afin de bénéficier de l'aide du fonds d'amélioration des équipements technologique de la MRC.

ADOPTÉE

Rés.140722

5.8 Achat module de skate parc

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François veut bonifier son offre en infrastructure de loisir;

Attendu qu'une demande citoyenne concernant l'ajout de module dans le skate park a été faite à la séance précédente;

Attendu que des démarches ont été effectuées par l'administration avec des fournisseurs potentiels afin de trouver des modules complémentaires à ceux déjà existants;

Attendu que l'ajout de tels modules permettrait de bonifier l'offre pour tous les âges;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'une demande de financement soit déposée au Fonds **Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisir** de la MRC de Charlevoix;

Que le conseil procède, suite à la confirmation de l'admissibilité du projet par la MRC, à l'achat des équipements, chez Profab 2000, pour une somme 8 200 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés.150722

5.9 Coopérative jeunesse de service de PRSF - mandat

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François donne un mandat de 500 \$ à la coopérative jeunesse de service de PRSF pour exécuter différentes tâches dans la municipalité.

Que le poste budgétaire 02 62100 970 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés.160722

5.10 Modification du statut du poste d'adjointe administrative (urbanisme et travaux publics)

Attendu que la charge de travail administrative a augmentée de façon considérable et ce dans plusieurs départements de la municipalité;

Attendu la création d'un poste temporaire d'adjointe administrative;

Attendu que la direction est à même de constaté plusieurs bénéfices au maintien de ce poste et recommande le maintien de celui-ci;

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François modifie le statut d'emploi de madame Aline Dufour de temporaire à régulier.

Que madame Aline Dufour Bénéficie de tous les avantages prévus à la convention collective, à titre d'employée régulier.

ADOPTÉE

Rés.170722

5.11 Embauche adjointe administrative RH

Attendu que madame Isabelle Foucher a quitté son poste d'adjointe administrative RH le 23 juin dernier pour relever de nouveaux défis;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'affichage d'un poste d'adjointe administrative RH et effectuer les entrevues à la suite de la réception des candidatures pour ce poste;

Que l'affichage dudit poste se fasse simultanément à l'interne et à l'externe;

Que le directeur général procède à l'embauche des ressources aptes à assumer les tâches reliées au poste.

ADOPTÉ

Rés.180722

5.12 Acquisition d'un nouveau véhicule

Attendu que le retard dans la livraison du nouveau véhicule Ford F-150, pour le service des travaux publiques;

Attendu que la demande du service incendie pour un nouveau véhicule de type camionnette;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que la municipalité autorise l'achat d'un nouveau véhicule, de type pick up, de couleur rouge, pour un montant ne dépassant pas 50 000\$, avant les taxes applicables.

Que cet équipement puisse servir au service des travaux publiques, jusqu'à la livraison du nouveau véhicule et que celui-ci sera ensuite transféré au service incendie.

ADOPTÉE

Rés.190722

5.13 Achat – Équipements de sécurité incendie

Attendu que la municipalité doit procéder au renouvellement de deux appareils respiratoires ainsi que de sept bouteilles d'oxygène.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise l'achat des-dit équipements chez Boivin & Gauvin pour un total de 19 360\$ avant taxes et que les postes budgétaires 23 03800 000 et 23 03900 000 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés.200722

5.14 Mandat – Lydie Guay

Attendu que le poste d'adjointe administrative RH est actuellement vacant;

En conséquence : Il est proposé par madame Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François alloue une somme maximum de 900 \$ afin d'embaucher madame Lydie Guay à titre de conseillère à l'embauche pour appuyer la direction dans le processus de sélection;

Que le poste budgétaire no 02 16000 412 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.210722

5.15- Demande de dérogation mineure – Lot 5 637 508

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 5 637 508 doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 637 508 Chemin du Trait-Carré ont récemment obtenu un permis pour la mise en place d'un bâtiment accessoire – un garage – à l'habitation principale;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.2.8 du règlement de zonage #603, un logement fut autorisé dans le bâtiment accessoire à construire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du bâtiment accessoire à construire aimeraient que ledit logement soit locatif court terme; Page 3 sur 8;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 6o de l'article 15.15.4 du règlement de zonage #603, il est interdit d'utiliser un bâtiment accessoire pour y aménager, maintenir ou exercer certaines composantes de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » tel que l'aménagement ou le maintien de chambres, d'installations sanitaires, de cuisinettes ou tout autre élément de même nature;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé sera localisé dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du lot 5 637 508 chemin du Trait-carré.

ADOPTÉE

Rés.220722

5.16- Demande de dérogation mineure – Lot 5 047 038

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 5 047 038 doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 047 038 désirent modifier la localisation de ce lot, une rue privé connue sous le nom de rue Maurice;

CONSIDÉRANT QUE cette rue privée dessert le 1 rue Maurice ainsi que les 5 et 7 rue Maurice;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 5 047 038 sont aussi propriétaires du lot 4 792 013;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires souhaitent éventuellement construire une résidence sur le lot 4 792 013;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 792 013 présente des contraintes (une zone d'érosion et un cours d'eau intermittent sont présents sur ledit lot) et que ces contraintes limitent la possibilité de construction sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE le fait de déplacer la rue privée (lot 5 047 038) vers le nord (vers la montagne) permettrait d'agrandir l'espace constructible sur le lot 4 792 013;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement aura pour résultante de faire passer le frontage au chemin du lot 4 792 015 de 35,82 m à 15,31 m;

CONSIDÉRANT QUE la norme prévue à l'article 4.3.2, tableau 3 du règlement de lotissement #583, stipule qu'un lot hébergeant une résidence unifamiliale isolée desservi par l'aqueduc et l'égout dans le périmètre urbain doit minimalement avoir 16 m de frontage au chemin; Page 4 sur 8;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement projeté du lot 5 047 038, faisant passer le frontage au chemin du lot 4 792 015 à 15,31 m (0,69 m inférieur à la norme) rendrait ce lot dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins (ces derniers ont tous donné leur accord par écrit à ce que la demande de dérogation mineure soit présentée);

CONSIDÉRANT QUE la rive de 10 m du cours d'eau intermittent existant est respectée pour l'emprise projetée de la rue privée et pour la maison projetée;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul actuellement en vigueur seront respectées pour la maison projetée;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du lot 5 047 038 rue Maurice.

ADOPTÉE

Rés.230722

5.17- Demande de modification – 973 rue principale

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de modification du bâtiment accessoire pour le 973 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis de modification du bâtiment accessoire formulée par le propriétaire du 973 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.240722

5.18- Construction d'une nouvelle résidence – Lot 4 792 982

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de modification du bâtiment principal pour le 14 Chemin Marthe-B-Hogue doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603; Page 5 sur 8;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis de modification du bâtiment principal pour le 14 Chemin Marthe-B-Hogue.

ADOPTÉE

Rés.250722

5.19- Modification d'un permis de construction – Lot 4 793 023

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du permis de construction pour le 61 Chemin Jacques-Labrecque doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà obtenu à l'été 2021 un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale de tourisme mais que, pour des raisons d'ordre budgétaire, la maison projetée est devenue une minimaison;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la minimaison est plus cubique que ce qui se trouve dans le secteur, n'ayant pas d'inclinaison dans son toit;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur ne compte aucune minimaison;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de modification du permis de construction pour le 61 Chemin Jacques-Labrecque.

ADOPTÉE

Rés.260722

5.20- Modification d'une résidence existante – 1 rue Dufour

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de modification de l'apparence du bâtiment principal pour le 1 rue Dufour doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation prévus en façade ne respectent pas deux des trois critères applicables au revêtement extérieur, soit :

- 1- Favoriser les mêmes types de matériaux nobles de revêtement extérieur sur l'ensemble des quatre façades (seule la façade avant est rénovée);
- 2- - Le nombre maximal de couleurs permises pour les matériaux de recouvrement extérieur est de trois, incluant la couleur de matériaux utilisés pour les toitures et excluant les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs (après la rénovation projetée, le bâtiment comptera cinq couleurs);

Page 6 sur 8

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis de modification de l'apparence du bâtiment principal pour le 1 rue Dufour, conditionnellement à ce que les nouveaux plans respectent en tous points les critères relatifs au revêtement extérieur, notamment :

- 1- L'utilisation des mêmes types de matériaux nobles de revêtement extérieur sur l'ensembles des quatre façades;
- 2- Le nombre de couleurs utilisées pour les matériaux de recouvrement extérieur n'excède pas trois, incluant la couleur de matériaux utilisés pour les toitures et excluant les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs.

ADOPTÉE

Rés.270722

5.21- Modification d'une résidence existante – 803-805 rue principale

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de transformation du bâtiment portant les numéros civiques 803 et 805 rue Principale en résidence unifamiliale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents du CCU de recommander au conseil d'accepter la demande de permis de transformation du bâtiment portant les numéros civiques 803 et 805 rue Principale en résidence unifamiliale.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis de transformation du bâtiment portant les numéros civiques 803 et 805 rue Principale en résidence unifamiliale.

ADOPTÉE

Rés.280722

5.22- Modification d'une résidence existante – 46 René-de-la-Voye

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation sise au 46 rue René-de-la-Voye doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire à l'habitation se situera dans une zone d'érosion; Page 7 sur 8;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 12.5.6 du règlement de zonage #603, il est permis d'implanter un tel bâtiment à condition de respecter une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de précaution d'une largeur de 15 m sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est, en conséquence, en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents du CCU de recommander au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation sise au 46 rue René-de-la-Voye.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation sise au 46 rue René-de-la-Voye.

ADOPTÉE

Rés.290722

5.23- Ajout d'une enseigne – 46 chemin Pierre-Perrault

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis d'implantation d'une enseigne au 46 Chemin Pierre-Perreault doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT que la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603 (notamment l'article 11.2.12 de ce règlement);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents du CCU de recommander au Conseil municipal d'accepter la demande de permis d'implantation d'une enseigne au 46 Chemin Pierre-Perreault, à la condition que l'éclairage prévu soit dirigé du haut vers le bas.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et accepte la demande de permis d'implantation d'une enseigne au 46 Chemin Pierre-Perreault, à la condition que l'éclairage prévu soit dirigé du haut vers le bas.

ADOPTÉE

Rés.300722

6- Prise d'acte des permis émis en juin 2022

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en juin 2022.

ADOPTÉE

7- Courrier de juin 2022

Rés.310722

7.1- Demande d'aide financière – MIRA

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi une somme de 50 \$ à la Fondation MIRA.

ADOPTÉE

8- Divers

Rés.320722

8.1- Accès Petite-Rivière – Programme d'aide à l'établissement

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le versement d'un montant de 23 046.41\$ à Accès Petite-Rivière afin que l'organisme puisse palier aux paiements relatifs aux incitatifs à l'établissement;

Que le poste budgétaire no 02 59000 991 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés. 330722

8.2- Chalet Gabrielle-Roy – Concept muséal

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise messieurs Jean-Guy Bouchard, maire et Stéphane Simard, directeur général à signer une entente entre la Municipalité et le Musée de Charlevoix concernant la production du concept muséal du Chalet Gabrielle-Roy.

ADOPTÉE

Rés. 340722

8.3- Chalet Gabrielle-Roy – Aide financière MRC

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, pour produire le concept muséal en collaboration avec le Musée de Charlevoix, à la MRC de Charlevoix dans le cadre du programme de Projets Spéciaux, pour un montant de 5 000\$.

ADOPTÉE

Rés.350722

8.4- Chalet Gabrielle-Roy – Événement Post-mortem

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, pour célébrer l'an prochain sur le plateau de Grande-Pointe le 40^{ième} anniversaire du décès de Gabrielle-Roy, du jeudi 13 au dimanche 16 juillet 2023, à la MRC de Charlevoix dans le cadre du programme de Projets Spéciaux, pour un montant de 5 000\$, pour l'année 2023.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés.360722

11- Levée de l'assemblée

À 20h55, la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Geneviève Morin, gref – très. adjointe

